

**RESOLUTIONS ISSUES DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – BENIN II**

**22 décembre 2015**

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account- Bénin II ("MCA-Bénin II") s'est réuni le mardi 22 décembre 2015 en sa première session ordinaire à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 16 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don et de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du MCA-Bénin II.

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de l'UCF/MCA-Bénin au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT QUE** le Gouvernement du Bénin ("**Gouvernement**"), par Décret N°2012-008 du 02 février 2012, a créé *l'Unité de Coordination chargée de la Formulation du deuxième Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par le Programme ("UCF/MCA-Bénin")* ;

**CONSIDERANT QUE** le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et le Gouvernement ont conclu un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre ("**Accord du 609 (g)**") en date du 24 septembre 2013 pour la formulation d'un deuxième Programme du Millennium Challenge; et que la Section 2.2(b)(ii) dudit Accord stipule que le Gouvernement a désigné l'UCF/MCA-Bénin pour gérer la mise en œuvre des activités financées par cet accord, jusqu'à ce que MCA-Bénin II soit créé, agréé par MCC pour assumer les rôles et responsabilités décrits dans ledit accord et applique effectivement cet accord ;

**CONSIDERANT QUE** le Gouvernement, réuni en Conseil des Ministres le mercredi 27 mai 2015, a autorisé l'UCF/MCA-Bénin à mener au nom du Gouvernement toutes les activités préalables à la mise en place du MCA-Bénin II ;

**CONSIDERANT QUE** les Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 ("**l'Accord de Don**") ;

**CONSIDERANT QUE** les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans la présente, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

**CONSIDERANT QUE** par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "**Décret portant création de MCA-Bénin II**") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don, des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don, y compris l'Accord du 609(g);

**CONSIDERANT ENFIN QUE** la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum de validité de la réunion et de validité des décisions ont été

atteints conformément aux dispositions de la Section 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II;

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE :**

**RESOLU QUE chaque membre du Conseil d'Administration** reconnaît avoir reçu assez tôt l'avis de convocation de la première session.

**RESOLU QUE, le Conseil d'Administration,** après avoir pris connaissance des documents et accords présentés par le Coordonnateur National de l'UCF/MCA-Bénin,

- ✓ Félicite les équipes de MCC et de l'UCF/MCA-Bénin pour les diligences accomplies et qui ont abouti à la signature du deuxième Accord de Don du Millennium Challenge pour le Bénin ;
- ✓ Félicite l'UCF/MCA-Bénin pour les diligences accomplies en lieu et place de MCA-Bénin II notamment en ce qui concerne l'adoption du Décret portant création de MCA-Bénin II, la mise en œuvre de l'Accord du 609(g) et l'élaboration de l'Accord de Mise en Œuvre du Programme.

**RESOLU QUE le Conseil d'Administration,** après avoir pris connaissance des risques et défis liés au Programme :

- ✓ mandate le Directeur de cabinet du Ministre en charge des finances, membre du Conseil d'Administration, pour suivre et gérer les difficultés rencontrées par l'Autorité de Régulation de l'Electricité relatives notamment à la mise à disposition d'un siège adéquat et équipé, de ressources financières suffisantes pour l'élaboration de manuels de procédures et pour l'acquisition de matériels roulants ;
- ✓ Requiert de la Coordination Nationale de l'UCF/MCA-Bénin, la production d'une matrice sur lesdits risques et défis avec une indication des dates butoir, des structures responsables et des documents requis ;
- ✓ Requiert de la Coordination Nationale de l'UCF/MCA-Bénin, la production d'une matrice sur les Conditions Préalables aux Décaissements des fonds MCC afin d'en faciliter le suivi.

**RESOLU QUE le Conseil d'Administration,** après avoir pris connaissance du projet de l'Accord de Mise en Œuvre du Programme, requiert de la Coordination Nationale de l'UCF/MCA-Bénin et des services concernés du Ministère en charge des Finances, la finalisation de l'annexe relatives aux procédures d'exonération fiscales dans les meilleurs délais ; et que dès la finalisation de ladite annexe, le Conseil d'Administration se réunisse le 11 janvier 2015 pour approuver l'Accord de Mise en Œuvre du Programme.

**RESOLU QUE le Conseil d'Administration,** après examen et discussion, adopte les Statuts de MCA-Bénin II dans le fond et dans la forme, sous réserve de la prise en compte des observations et modifications de forme qui y sont apportées au cours de la présente session et autorise le Président du Conseil d'Administration à les mettre en vigueur.

**RESOLU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, QUE** le Conseil d'Administration :

- ✓ ratifie les documents et actes précédemment signés et pris par la Coordination Nationale de l'UCF/MCA-Bénin pour le compte de MCA-Bénin II, notamment:
  - l'Accord de l'Agent de Passation des Marchés ;
  - l'Accord de l'Agent Fiduciaire ;
- ✓ autorise le Coordonnateur National de MCA-Bénin II, dès son recrutement et sa prise de fonction à apposer sa signature sur lesdits accords, au nom de MCA-Bénin II. Conformément aux dispositions de la Section 3.4(b) des Statuts.

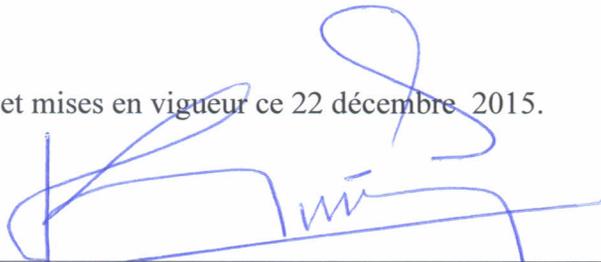
**RESOLU QUE, le Conseil d'Administration,** après avoir pris connaissance des dispositions de la Section 2.14 des Statuts, délègue les pouvoirs de signature des Demandes de Décaissement au Coordonnateur National de MCA-Bénin II, dès son recrutement et sa prise de fonction et l'autorise à accomplir les actes prévus à la Section 2.14 (b) des Statuts.

**RESOLU QUE le Conseil d'Administration,** après en avoir pris connaissance, approuve par la présente l'organigramme de MCA-Bénin II, sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le but d'y faire refléter les objectifs du Programme, les positions de l'Agent de Passation des Marchés et de l'Agent Fiduciaire ainsi que la position du Directeur des Opérations comme Coordonnateur National Adjoint conformément à la Section 3.5 des Statuts.

**RESOLU QUE le Conseil d'Administration** met sur pied un comité de recrutement chargé de prendre part et de gérer le processus de recrutement du personnel-clef de MCA-Bénin II.

**RESOLU ENFIN QUE le Conseil d'Administration** requiert du Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'énergie et de son ministère, la préparation d'une note d'information sur l'ensemble des initiatives prises dans le sous-secteur de l'énergie électrique ; et que cette note sera présentée au Conseil d'Administration le 21 janvier 2016, en guise de renforcement des capacités de ses membres.

Signées et mises en vigueur ce 22 décembre 2015.



---

Nom : Fulbert AMOUSSOUGA GERO  
Titre : Président du Conseil d'Administration



---

Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE  
Titre : Conseiller juridique de UCF/MCA-Bénin ayant fait office de Secrétaire du Conseil d'Administration